

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160630\_9 du 30 juin 2016**

Service développement économique

---

L'an deux mille seize le trente juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Danielle KESSLER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 34

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

### **Objet : Cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local 166 Grande rue**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur le fond de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux;

Vu les articles L 214-1 à L214-3, L 214-11, L 214-12 et R 214-16 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2011-12-18 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 relative à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs du centre-ville et de la Saulaie et son rapport technique annexé ;

Vu la décision du Maire n°D16\_008 exerçant le droit de préemption par la Ville d'Oullins à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce situé 166 Grande rue ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 21/06/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins a instauré par délibération du 15 décembre 2011 un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs du Centre ville et de la Saulaie. L'objectif est de faciliter le retour d'activités de proximité attractives pour les habitants et les clientèles.

Cet outil vient s'ajouter aux dispositifs existants (FISAC, Management de centre ville, inscription d'un linéaire commercial au Plan Local d'Urbanisme, droit de préemption urbain) qui ont permis une réduction de la vacance des rez-de-chaussée et le développement économique et commercial du centre-ville.

La SELARL MDP, DUBOIS & DUBOIS-PEROTTI Mandataire Judiciaire, autorisait en date du 3 décembre 2015 la vente aux enchères de l'enseigne « Ô grain de sésame » située au 166 Grande rue, exploitant exclusif d'une restauration sur place et à emporter – sandwicherie – fabrication et vente de plats à cuisiner – vente au détail de boissons alcoolisées ou non alcoolisées sur place ou à emporter.

Les commissaires priseurs judiciaires Jean-Claude ANAF et Associés ont transmis à la ville d'Oullins une déclaration de cession, enregistrée le 04 février 2016, du fonds de commerce au bénéfice de la société BURGER pour une activité de sandwicherie rapide.

Ainsi, par décision du Maire exécutoire le 16 février 2016, la Ville a exercé son droit de préemption considérant que l'implantation d'une nouvelle activité de sandwicherie, par la société BURGER, à cet emplacement porterait atteinte au maintien de la diversité commerciale en centre ville.

Le cahier des charges ci-joint a pour objectif de fixer les conditions de reprise du bail commercial au regard du périmètre de sauvegarde d'une part, et, d'autre part les exigences de rétrocession du fonds de commerce.

Un avis de rétrocession doit ensuite être affiché en Mairie pendant 15 jours, faisant notamment état de la possibilité de consulter le cahier des charges au service développement économique et commerce de la Ville.

A l'issue de cet appel à candidature et examen des projets, le choix du repreneur fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/07/2016

Reçu en préfecture le 11/07/2016

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216901496-20160711-20160630\_9-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :    /    /

Affichage :

du        /        /        au        /        /

Le Maire,

François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille seize le trente juin**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*